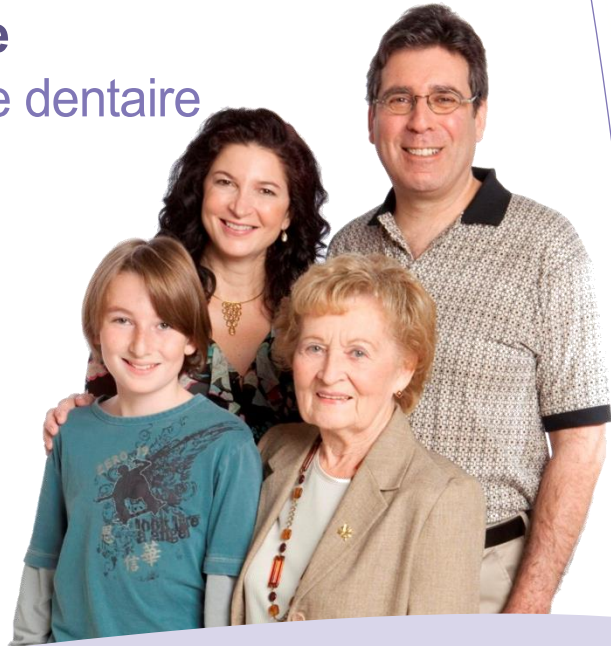




la promesse de l'Ordre aux clients de l'hygiène dentaire

Vous pouvez vous attendre à recevoir des soins buccodentaires préventifs de qualité prodigués par des professionnelles de la santé qui sont autorisées par l'Ordre des hygiénistes dentaires de l'Ontario (OHDO).



comment tient-on notre promesse?

- ✓ Toutes les hygiénistes dentaires doivent être **autorisées** par l'OHDO pour exercer en Ontario.
- ✓ Seules les personnes actuellement autorisées par l'Ordre peuvent utiliser la désignation « hygiéniste dentaire » ou toute autre variation ou traduction du terme « **hygiéniste dentaire** », y compris les initiales HDA (hygiéniste dentaire autorisée).
- ✓ Chaque hygiéniste dentaire dans la province **doit** satisfaire les exigences d'autorisation et d'exercice de l'OHDO.
- ✓ Une liste des hygiénistes dentaires actuellement autorisées est **disponible** au public.
- ✓ L'Ordre fournit des normes de soins et des lignes directrices destinées à guider les hygiénistes dentaires dans l'exercice de leur profession et à **informer** le public.
- ✓ L'Ordre **observe** et **appuie** la compétence continue de votre hygiéniste dentaire tout au long de sa carrière professionnelle.
- ✓ Des renseignements sur la santé buccodentaire et sur l'**accès** aux soins d'hygiène dentaire sont communiqués au public.
- ✓ Un processus de règlement des plaintes **équitable** et **transparent** est en place pour aider les clients qui estiment ne pas avoir reçu les soins dont ils avaient besoin.
- ✓ L'Ordre collabore avec le gouvernement de l'Ontario, d'autres ordres de santé et des groupes de consommateurs pour favoriser l'accès à des soins buccodentaires **sûrs** et **efficaces**.

soins d'hygiène dentaire complets

Vous pouvez choisir de recevoir des soins d'hygiène dentaire dans différents milieux, y compris dans des cabinets d'hygiène dentaire privés, dans des établissements de santé multidisciplinaires et même dans votre résidence. Peu importe où vous recevez des soins d'hygiène dentaire, vous pouvez vous attendre à ce que votre hygiéniste dentaire :

- Mette à jour vos antécédents médicaux et dentaires.
- Évalue la condition de vos dents et de vos gencives et considère vos préoccupations de santé buccodentaire.
- Fournisse un plan de traitement d'hygiène dentaire visant à prévenir les maladies pour réaliser une santé optimale.
- Vous aide de concert avec votre fournisseur de soins à trouver les façons de maintenir une bonne santé buccodentaire.
- Explique la façon dont les soins d'hygiène dentaire peuvent aider au maintien d'une bouche saine et d'un corps sain.
- Obtienne votre permission avant de prodiguer tout traitement.
- Prodigue des traitements d'hygiène dentaire sûrs et efficaces, lesquels sont appuyés par des études récentes fondées sur des données probantes. Ces traitements peuvent inclure le détartrage des dents et l'enlèvement des taches.
- Maintienne la confidentialité et respecte votre vie privée.
- Adopte des mesures de prévention des infections en utilisant des instruments stérilisés et en portant des gants, un masque et des lunettes de protection.
- Travaille en collaboration avec d'autres professionnels de la santé au sein de votre cercle de soins pour optimiser votre santé.
- Vous dirige vers un autre professionnel de la santé si elle trouve une condition qu'elle ne peut pas traiter.

honoraires pour services

La plupart des hygiénistes dentaires demandent des honoraires qui correspondent à ceux recommandés par les associations provinciales. Selon le milieu où vous choisissez de recevoir un traitement d'hygiène dentaire, les honoraires et la méthode de paiement peuvent varier, donc il est recommandé de vous informer à cet effet avant votre rendez-vous.

- Si l'hygiéniste dentaire travaille indépendamment, la discussion devrait avoir lieu avec l'hygiéniste dentaire au moment de fixer le rendez-vous. Les clients doivent savoir que les honoraires peuvent dépendre de plusieurs facteurs, y compris le temps et les déplacements si un traitement est prodigué dans la résidence du client.
- Si l'hygiéniste dentaire travaille dans un cabinet dentaire, il est courant que le dentiste établisse les honoraires, donc le client devrait s'informer du barème des honoraires auprès du dentiste ou du gestionnaire de bureau.
- Si le client est couvert par une assurance dentaire, il doit s'informer auprès de la compagnie d'assurance pour déterminer si cette dernière couvre le paiement direct pour les soins d'hygiène dentaire.
- Certains clients peuvent être admissibles à recevoir des soins d'hygiène dentaire en vertu des programmes de prestations dentaires fédéraux ou provinciaux. Votre hygiéniste dentaire peut vous diriger vers des organismes gouvernementaux ou communautaires qui peuvent vous offrir de l'aide financière.